



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2015

Approuvé lors du Conseil Municipal du 18 février 2016

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2015

Présents : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, , M. DELAIGUES, Mme JENNEAU, M. BAYARD, M. AFFOUARD, Mme LECOMTE, Mme HENRY, Mme SORNIN, M. BURNAND, Mme MAILLET, M. RUEGGER, M. GUERRERO MATEOS

Excusés : M. BEDIN procuration à M.RUEGGER
Mme CAPLAN procuration à Mme HENRY

Secrétaire de séance : Mme HENRY

Séance ouverte à 18h30

Lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, approuvé le 26 novembre 2015

Vote : POUR : 14 CONTRE : 1

Lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, approuvé le 18 février 2016

Vote : POUR : 12 CONTRE : 3 ABSTENTION :

Ordre du Jour :

- Nomination d'une secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2015
- Subvention exceptionnelle pour le marché de Noël
- Démission du 1^{er} adjoint et réorganisation du conseil municipal
- Ligne de trésorerie
- DM remboursement emprunt en capital
- Mise en place d'un règlement intérieur
- Contrat emploi d'avenir à 35h00, service technique
- Contrat accompagnement emploi à 20h00, service administratif
- Mise en place d'un entretien professionnel
- Projet de fusion entre le SIABV et le SIVY
- ONF : aménagement forestier et affouages
- SDE18 : plan de financement prévisionnel, rénovation éclairage public route de la chapelle
- Avenant service public d'assainissement collectif : contrat DSP
- Renouvellement adhésion TGV Grand Centre Auvergne
- Indemnités du percepteur
- MNT : participation financière à la protection sociale des agents
- Questions diverses

1. Subvention exceptionnelle pour le marché de Noël

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention exceptionnelle de 300.00 € afin de créer une animation pour le marché de Noël.

Cette dépense sera réglée en section de Fonctionnement – article 6574.

Monsieur BAYARD demande à qui est destiné cette subvention ?

réponse de Mme CASSARD : elle est prise au cas où on en aurait besoin pour régler une animation supplémentaire.

M.GUERRERO ayant trouvé une animation gratuite (âne et charrette), il n'est pas nécessaire de donner cette subvention.

Vote : **Contre : 15**

2. Réorganisation du conseil municipal suite à la démission du 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-10 et L2122-15,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30/04/2014 constatant l'élection de Monsieur Pascal BEDIN en qualité de 1^{er} adjoint au Maire,
Vu l'arrêté municipal en date du 05/05/2014 donnant délégation de fonctions et de signatures du Maire au 1^{er} adjoint,

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 9/11/2015, Monsieur Pascal BEDIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de 1^{er} Adjoint, à compter du 9/11/2015.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Cher en a été informé.

Conformément aux termes de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Préfète accepte cette démission qui prend effet à compter de la réception de son courrier adressé à Monsieur Pascal BEDIN, en date du 18/11/2015, celui-ci reste néanmoins conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire et de rester à trois adjoints au maire pour le moment.

M. BAYARD, Mme MAILLET et M. RUEGGER demandent si le fonctionnement au niveau des commissions reste inchangé, si M. BEDIN est absent qui va décider à sa place.

Réponse de Mme CASSARD : tous les membres des commissions travailleront ensemble et elle prendra la décision finale. Le responsable technique montera les dossiers et s'occupera du quotidien comme avant, rien ne change et la commission se charge du reste, comme il a toujours été fait jusqu'à maintenant.

M. BAYARD lit le mail envoyé à tous les conseillers par M. BEDIN, le mercredi 25 novembre à la veille du conseil municipal. Mme le Maire dit que M. BEDIN reste toujours en tant que conseiller et membre des commissions auxquelles il a été élu mais c'est à lui de voir de ce qu'il compte faire, il doit prendre ses responsabilités en tant que conseiller.

Mme SORNIN intervient en parlant de mauvaise ambiance au sein du conseil municipal et regrette que tout le monde ne soit pas présent. Il faut se rappeler dans quelles conditions la liste a été constituée, personne ne souhaitait prendre la tête de la liste et Marie-Pierre a été sollicitée à plusieurs reprises. Elle a accepté tout en présentant ses qualités et ses défauts ; il est donc regrettable maintenant de ne pas lui faire confiance et de lui faire son procès.

M. BAYARD relance le sujet concernant le remboursement de l'emprunt cimetière, des emplois, la mairie peut-elle faire des embauches sans prendre de délibération et en informer le conseil municipal avant ?

Ensuite discours sur les associations, concernant les élections des nouveaux membres du Comité des Fêtes, Mme MAILLET, M. RUEGGER, interviennent sur le côté réglementaire de ces élections.

M. DELAIGUES parle du cuisinier et de ses qualités. En ce qui concerne l'embauche, le cuisinier est venu une journée à l'essai en accord avec la Mission Locale de Vierzon. Une délibération aurait dû être prise plus rapidement pour régulariser son embauche mais il a été embauché dans l'urgence. Il n'y avait pas possibilité de convoquer un Conseil municipal extraordinaire (en réponse à Mme MAILLET) et cela ne figure pas dans la liste des motifs de convocation.

M. BEDIN est également démissionnaire de la CCVF. C'est M. Denis AFFOUARD qui prend donc sa place.

Vote : **Contre : 3** **Pour : 11** **Abs : 1**

3. Ligne de Trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel pour l'année 2015,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, et le besoin de renouveler la ligne de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : de renouveler un crédit de trésorerie d'un montant de 80 000 €

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire Le Crédit Mutuel

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/07/09-n°07 en date du 09/07/2015, déposée en préfecture le 14/09/2015

La délibération concernant cette ligne de Trésorerie avait déjà été prise et envoyée, mais l'offre est arrivée à échéance le 10 juillet 2015. Donc elle annule et remplace celle du 9 juillet.

La date anniversaire est en date du 1^{er} septembre pour une durée de 1 an. Seul le paiement des frais de commission non utilisation seront à régler.

Mme le Maire et Mme JENNEAU vont rapidement voir s'il est possible de renégocier les prêts.

Vote : **Contre : 1** **Pour : 14**

4. DM remboursement emprunt en capital.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification du Budget principal de la façon suivante, en effet, il manque des crédits budgétaires pour le paiement du remboursement d'emprunt en capital :

Augmentation de crédits (DI)	Diminution de crédits (DI)
+ 1641 : Emprunts en euros = + 6 000.00 €	- 2031 : Frais d'études = - 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Vote : **unanimité**

5. Mise en place d'un règlement intérieur

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur.

Madame le Maire précise que le projet de règlement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est issu des recommandations du Centre de Gestion du Cher.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur de sécurité et précise que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

Mme CAPLAN, par le biais de Mme HENRY, pose différentes questions par rapport aux différents points du règlement telles que :

Y a-t-il un coût financier ?

Réponse de Mme CASSARD : indique que les employés municipaux ont déjà des vestiaires, douches, salle de repos... actuellement et que l'ancienne caserne des pompiers sera aménagée pour améliorer la situation actuelle.

Yohann CHESNEAU a fait la formation hygiène et sécurité.

Le règlement intérieur doit pour le moment rester comme proposé. Il est très difficile de faire des changements car toute modification doit être ensuite soumise au préalable au Centre de Gestion.

Vote : **unanimité**

6. Contrat d'Emploi Avenir 35h, au service technique.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : espaces verts, confection des repas, cantine, surveillance, etc... selon les besoins du service

- Durée du contrat : 1 an à compter du 2 novembre 2015, renouvelable

- Durée hebdomadaire de travail : 35h

- Rémunération : 9.61 €/heure

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Pays de Vierzon et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer 1 poste, au service technique, dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : espaces verts, confection des repas, cantine, surveillance, etc... selon les besoins du service

- Durée du contrat : 1 an renouvelable, à compter du 2 novembre 2015

- Durée hebdomadaire de travail : 35 h

- Rémunération : 9.61 €/heure

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015.

Il est demandé à Mme CASSARD si la Mairie peut embaucher sans avoir pris de délibération.

Mme le Maire répond que oui mais la délibération est obligatoire pour le paiement du salaire et pour les droits de CAE. C'est en lien avec la Mission locale pour un contrat d'un an.

Certains conseillers s'interrogent car ils sont mis devant le fait accompli.

Mme le Maire explique Mme JOUSSELIN ayant renouvelé sa demande de mise en disponibilité, l'embauche d'un cuisinier est nécessaire et qu'il a fallu faire vite.

M.DELAIGUES rappelle que dans la profession de foi, il était stipulé de faire marcher le commerce local. Si nous avons continué à fonctionner avec le Mouton Bleu, ce n'était plus le cas. De plus la personne embauchée est un jeune du village.

Vote : **Contre : 4** **Pour : 10** **Abs : 1**

7. Contrat d'Aide à l'Embauche 20h, service administratif

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25/11/2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du **1^{er} janvier 2016** dans le service administratif.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'accueil dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est à fixer à 20 heures par semaines
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi pour ce recrutement.

Ce poste sera subventionné à 90%.

Intervention de Mme JENNEAU, M. RUEGGER, M. BAYARD, Mme MAILLET demandant si il y a un réel besoin d'avoir une secrétaire de plus dans le service administratif à l'accueil, sachant que Mme TERRASSIN, secrétaire remplaçante de Mme PEZARD, est arrivée il y a à peine 6 mois et qu'elle prend ses marques, qu'il faut un temps pour s'adapter et que les secrétaires, actuellement n'ont pas le temps de former malgré le retard rattrapé depuis l'arrivée de Mme TERRASSIN. Les deux secrétaires s'entendent bien, se coordonnent bien. L'embauche d'une nouvelle ne va-t-elle pas poser souci ?

Mme le Maire répond par la positive en expliquant qu'il y a beaucoup d'imprévus. Cela permettrait aux secrétaires de se libérer de l'accueil.

Vote : **Contre : 6** **Pour : 8** **Abs : 1**

8. Mise en place d'entretien professionnel.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• **De définir** les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

Pour tout le personnel

- fiabilité et qualité du travail effectué
- respect de l'organisation collective du travail

- les compétences professionnelles et techniques :

Pour tout le personnel

- compétences techniques de la fiche de poste
- appliquer les directives données

Pour les supérieurs hiérarchiques

- connaissances réglementaires
- maîtrise des nouvelles technologies

- les qualités relationnelles :

Pour tout le personnel

- relations avec les élus
- esprit d'ouverture au changement

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Pour les supérieurs hiérarchiques

- faire appliquer les décisions
- prévenir les conflits

Pour tout le personnel

- organiser
- former les collaborateurs

• **Adopte** la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Pour l'évaluation du personnel, il a été décidé de faire des fiches de poste avant de définir les critères.

Vote : **Unanimité**

9. Projet de fusion entre le SIABV et le SIVY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 33 prévoyant que le Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être révisé selon les modalités prévues à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la prescription du SDCI 2015 concernant la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIABV) afin de simplifier la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Neuvy-sur-Barangeon au projet de fusion du SIVY avec le SIABV.

Le coût de l'adhésion en sera alors diminué.

Vote : **Unanimité**

10 A.ONF : aménagement forestier et affouages

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le suivi de l'aménagement forestier établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositifs de l'article L.212-3 du code forestier.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du suivi de l'aménagement forestier, les parcelles 11, 12, 19 partie et 20 partie seront inscrites à l'état d'assiette 2016, il sera donc prévu de les marteler afin de les commercialiser pour l'année 2016 par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Office National des Forêts à réaliser ces deux opérations.

M. GUERRERO précise que certaines parcelles sont à revoir : n° 21 à dépresser, n° 26 coupe de bouleaux nécessaire car dangereux tout comme la n°9.

Mme le Maire précise que si l'ONF n'accepte pas de les rajouter à ces affouages, il faudra prendre une délibération.

Il s'en suit une discussion sur certains chemins impraticables. Il est proposé de revoir et vérifier aussi tous les panneaux de signalisation des chemins communaux.

Vote : **unanimité**

10B. Affouages 2015-2016 : forêt communale gestion ONF

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des coupes de bois par des affouagistes sur les parcelles communales n°18 (proche du lotissement et de l'étang) et n°22-24 (coupe en limite des chemins pour la sécurité randonnée), en gestion ONF.

Ces coupes de faible volume sont nécessaires pour des raisons de sécurité car il s'agit soit d'arbres morts sur pied, soit d'arbres penchés en limite du domaine public routier, sentiers pédestres et d'habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de coupe de bois comme précisé ci-dessus.

M. GUERRERO et l'ensemble du conseil municipal proposent de revoir l'état des coupes sur la route de Theillay.

Vote : **Unanimité**

11. SDE 18 : Plan de financement prévisionnel, rénovation éclairage public route de la Chapelle.

Madame le Maire précise qu'il faut prévoir un plan de financement prévisionnel concernant des travaux d'éclairage public sur la route de la Chapelle.

Vote : **unanimité**

12. Délégation du Service Public d'Assainissement collectif : Prolongation de contrat

Vu l'article L-1411-2a) du code général des collectivités territoriales,

Vu l'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif passé avec la société VEOLIA Compagnie de l'Eau et de l'Ozone et fixée au 31 décembre 2015,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prolonger le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de 6 mois, portant son échéance au **30 juin 2016**, ceci pour le motif suivant.

La procédure pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service d'assainissement collectif vient tout juste de démarrer. De ce fait, la prolongation du contrat actuel permettra d'avoir des délais convenables pour mettre en œuvre cette procédure et également de répartir sur une date

de début d'année civile. Ainsi, la continuité du service public d'assainissement collectif sera assurée pendant la procédure de renouvellement de ce contrat.

Elle présente à ces fins l'avenant au contrat.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- APPROUVE l'avenant n°3 de prolongation de 6 mois, portant son échéance au **30/06/2016**
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

La DSP est en cours, il faudra refaire un avenant supplémentaire. Les dossiers d'appel d'offres sont partis. Une commission d'appel d'offres est prévue le vendredi 18 décembre 2015. Les convocations seront envoyées rapidement.

Vote : **unanimité**

13. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 septembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 12 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryse TOURNOIS, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : **45.45 €**

Vote : **Contre : 2 Pour : 13**

14. Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient de :

- La Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour la maladie et accident
- La Garantie Complémentaire Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer à **compter du 01/01/2016**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de **20.00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de **5.00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/11/26 n°14, déposé en préfecture le 7 décembre 2015.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il serait bien que la commune prenne une part des cotisations de la mutuelle et de motiver les agents qui n'ont pas de couvertures mutuelles, d'en prendre une.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/11/26 n°14, déposé en préfecture le 7 décembre 2015.

Vote : **Unanimité**

Questions diverses

Mme MAILLET informe le Conseil, qu'il y a des problèmes de stationnement sur le parking de la place du 8 mai lorsque les bus viennent chercher ou déposer les enfants. En effet, des voitures sont garées sur la route devant le bar et gênent la circulation.

Quelques pistes de réflexion sont évoquées.

Mme le Maire suggère à Mme MAILLET de faire un écrit à la CCVF pour expliquer la situation.

M.RUEGGER signale « un trou noir » route de Bourges devant le chemin de M.LOISEAU.

Il ne sera pas pris en compte par le SDE 18 dans l'immédiat.

Ne pas hésiter à relever tous les trous noirs et les signaler.

M.BAYARD signale qu'à côté des passages piétons en cours de réalisation, un panneau indiquant l'Aubépin est trop bas et qu'il faut le déplacer ou le remonter.

Il faudrait prévoir un ralentisseur à la sortie de la salle des fêtes car c'est trop dangereux.

L'assemblée en convient, ceci fera l'objet d'une prochaine commission travaux.

M.BAYARD demande pourquoi il n'y a plus de container dans le nouveau cimetière au fond.

Mme JENNEAU répond que tous les containers seront changés.

M.BAYARD demande si des potelets ne pourraient pas être installés devant chez M. MARTIN Marcel afin d'éviter le stationnement des camions, malgré le panneau d'interdiction de stationner, les poids lourds ne respectent pas.

Mme le Maire précise que tout le matériel est au dépôt et que tout sera installé début 2016.

Mme MAILLET informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée avec le Berry Républicain pour implanter un module d'actualité sur le site Internet de la commune. Une capacité de stockage de 50 articles qui regrouperait les communes appartenant à la communauté de communes. Coût de l'installation : 290 € TTC + coût de l'abonnement 290 € TTC + 15 € par commune et par an. L'assemblée semble favorable à cette action.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre aura lieu pour un projet de cabanes à la Boulasse le 08/12/2015 à 9h00 en mairie.

Madame le Maire lit un courrier reçu du Conseil Départemental concernant d'éventuels travaux sur la RD 30 par la Société COLAS (coût 10 000€)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de l'AMF sur la laïcité.

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de renouvellement d'abonnement de l'adhésion LGV

Madame le Maire informe le Conseil municipal au sujet de la vente de l'usine AD MOUSSE, nous sommes toujours dans l'attente de leur CUB (contrat d'urbanisme), et de la réponse de la préfecture afin de savoir si nous pouvons vendre l'usine.

Madame le Maire relance le Conseil Municipal au sujet de la pétition qu'il faut lancer auprès des administrés concernant la fermeture régulière du bureau de poste. Il faut que la Direction d'Aubigny-sur-Nère prenne la décision d'ouvrir le bureau de Poste en permanence. Ce problème ne peut plus durer.

M.DELAIGUES informe qu'un nouveau four a été acheté et installé dans la cuisine de la cantine, coût financier est de 8 169 € avec certains ustensiles de cuisine.

La séance est levée à 21h50